

LE CANADIEN

Nos Institutions, notre Langue et nos Loix.

Feuilleton du Canadien

LES FRERES DE LA COTE

DEUXIEME PARTIE.

PEAU D'EBENE

LE LEOPARD

(Suite.)

Mais comprends donc, reprit-il, boucanier, que tu ne peux pas partir, toi... Tu es brava, mais ton cœur n'est pas endurci aux outrages que ces monstres prodigent à leurs victimes.

Nous n'avons plus de temps à perdre, interrompit-il, ferez-vous? Eh bien, dans deux heures, dit Josquin Montbars, si vous n'avez pas mon courage...

Mais, reprit-il, le déshonneur! Eh bien! va-t'en, va-t'en, s'écria le Leopard en se repoussant du geste, comme s'il avait été de fer.

Les Espagnols se retirèrent alors à pas lents, suivi de Josquin Montbars, de Grammont et de Michel le Basque.

Le Leopard poussa tout à coup une de ces exclamations sourdes dont la puissance lui avait fait une loi dans les solitudes des forêts, et son visage sombre s'éclaira en même temps.

Les regards de tous les boucaniers se dirigèrent vers cet endroit. Peu à peu le ciel devint plus limpide, le vent du matin chassait les vapeurs floconneuses dans lesquelles se noyaient les dernières étoiles.

Le premier des condamnés alla bientôt passer devant Josquin. A mesure qu'il s'approchait, la jeune fille se sentit plus violemment agitée d'une terreur instinctive.

Le boucanier, qui tenait sa tête baissée, ne l'avait pas encore aperçue. Elle se pencha vers Josquin, et dit tout à coup la malheureuse jeune fille poussa un cri d'effroi, elle venait de reconnaître Josquin.

Donna Carmen, la noble Espagnole, se bailla avec son magnifique corsage de velours noir et ses agrafes d'or, aux boutons de diamant, restait pâle et tremblante devant ce boucanier vété d'avance de son temps, et qui allait mourir sous ses yeux.

Dans ce moment, les mains de donna Carmen avaient lâché les rênes. Le cheval, déjà effrayé à la vue de cette triste procession, se cabra dès qu'il ne se sentit plus retenu.

Divers.

Acte de Faillite de 1869

ET SES AMENDEMENTS

Dans l'affaire de

FERRAULT & DASTOUCS de Sainte-Luce

Faillite

Je, soussigné, R. Henry Wurtelle, syndic officiel de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de déposer leurs réclamations à mon bureau, sous un mois; et une assemblée des créanciers sera tenue à mon bureau, rue St. Pierre, Québec, le vingt-neufième jour de janvier prochain, à ONZE heures A. M. pour l'examen public des faillites et le règlement des affaires en général.

R. HENRY WURTELLE, Syndic officiel

7 janv. 1871.—18

Etrennes! Nouveautés!

—POUR LE—

JOUR DE L'AN.

Rem par le dernier steamer à la fabrique de

F. XAVIER GARANT & CIE.

No. 27, RUE LA FABRIQUE.

Un bel Assortiment d'Objets de Fantaisie et de Gâté: Livres, cartes, etc.

Un grand assortiment de cartes, etc.

Un grand assortiment de cartes, etc.

Un grand assortiment de cartes, etc.

Un grand assortiment de cartes, etc.

Un grand assortiment de cartes, etc.

Un grand assortiment de cartes, etc.

Un grand assortiment de cartes, etc.

Un grand assortiment de cartes, etc.

Un grand assortiment de cartes, etc.

Un grand assortiment de cartes, etc.

Un grand assortiment de cartes, etc.

Un grand assortiment de cartes, etc.

Un grand assortiment de cartes, etc.

Un grand assortiment de cartes, etc.

Un grand assortiment de cartes, etc.

Un grand assortiment de cartes, etc.

Un grand assortiment de cartes, etc.

Un grand assortiment de cartes, etc.

Un grand assortiment de cartes, etc.

Un grand assortiment de cartes, etc.

Un grand assortiment de cartes, etc.

Un grand assortiment de cartes, etc.

Un grand assortiment de cartes, etc.

Un grand assortiment de cartes, etc.

Un grand assortiment de cartes, etc.

Un grand assortiment de cartes, etc.

Un grand assortiment de cartes, etc.

Un grand assortiment de cartes, etc.

Un grand assortiment de cartes, etc.

Un grand assortiment de cartes, etc.

Un grand assortiment de cartes, etc.

Un grand assortiment de cartes, etc.

Un grand assortiment de cartes, etc.

Un grand assortiment de cartes, etc.

Un grand assortiment de cartes, etc.

Un grand assortiment de cartes, etc.

Un grand assortiment de cartes, etc.

Un grand assortiment de cartes, etc.

Un grand assortiment de cartes, etc.

Un grand assortiment de cartes, etc.

Un grand assortiment de cartes, etc.

Un grand assortiment de cartes, etc.

Un grand assortiment de cartes, etc.

Un grand assortiment de cartes, etc.

Un grand assortiment de cartes, etc.

Un grand assortiment de cartes, etc.

Un grand assortiment de cartes, etc.

Un grand assortiment de cartes, etc.

Un grand assortiment de cartes, etc.

Un grand assortiment de cartes, etc.

Un grand assortiment de cartes, etc.

Un grand assortiment de cartes, etc.

Un grand assortiment de cartes, etc.

Un grand assortiment de cartes, etc.

Un grand assortiment de cartes, etc.

Un grand assortiment de cartes, etc.

Un grand assortiment de cartes, etc.

Un grand assortiment de cartes, etc.

Un grand assortiment de cartes, etc.

Heures des Malle.

HEURES DES MALLE.

REPARTS MALLE. CLOS.

A.M.P.M. ONTARIO. A.M.P.M.

5.00 Ottawa, par chemin de fer.

5.00 Province (Ontario) 6.00

QUÉBEC.

8.00... Arthabaska et Trois-Rivières, par chemin de fer, Sherbrooke, Lennoxville, Island Falls, etc.

8.00... Trois-Rivières, par chemin de fer, Sherbrooke, Lennoxville, Island Falls, etc.

8.00... Trois-Rivières, par chemin de fer, Sherbrooke, Lennoxville, Island Falls, etc.

8.00... Trois-Rivières, par chemin de fer, Sherbrooke, Lennoxville, Island Falls, etc.

8.00... Trois-Rivières, par chemin de fer, Sherbrooke, Lennoxville, Island Falls, etc.

8.00... Trois-Rivières, par chemin de fer, Sherbrooke, Lennoxville, Island Falls, etc.

8.00... Trois-Rivières, par chemin de fer, Sherbrooke, Lennoxville, Island Falls, etc.

8.00... Trois-Rivières, par chemin de fer, Sherbrooke, Lennoxville, Island Falls, etc.

8.00... Trois-Rivières, par chemin de fer, Sherbrooke, Lennoxville, Island Falls, etc.

8.00... Trois-Rivières, par chemin de fer, Sherbrooke, Lennoxville, Island Falls, etc.

8.00... Trois-Rivières, par chemin de fer, Sherbrooke, Lennoxville, Island Falls, etc.

8.00... Trois-Rivières, par chemin de fer, Sherbrooke, Lennoxville, Island Falls, etc.

8.00... Trois-Rivières, par chemin de fer, Sherbrooke, Lennoxville, Island Falls, etc.

8.00... Trois-Rivières, par chemin de fer, Sherbrooke, Lennoxville, Island Falls, etc.

8.00... Trois-Rivières, par chemin de fer, Sherbrooke, Lennoxville, Island Falls, etc.

8.00... Trois-Rivières, par chemin de fer, Sherbrooke, Lennoxville, Island Falls, etc.

8.00... Trois-Rivières, par chemin de fer, Sherbrooke, Lennoxville, Island Falls, etc.

8.00... Trois-Rivières, par chemin de fer, Sherbrooke, Lennoxville, Island Falls, etc.

8.00... Trois-Rivières, par chemin de fer, Sherbrooke, Lennoxville, Island Falls, etc.

8.00... Trois-Rivières, par chemin de fer, Sherbrooke, Lennoxville, Island Falls, etc.

8.00... Trois-Rivières, par chemin de fer, Sherbrooke, Lennoxville, Island Falls, etc.

8.00... Trois-Rivières, par chemin de fer, Sherbrooke, Lennoxville, Island Falls, etc.

8.00... Trois-Rivières, par chemin de fer, Sherbrooke, Lennoxville, Island Falls, etc.

8.00... Trois-Rivières, par chemin de fer, Sherbrooke, Lennoxville, Island Falls, etc.

8.00... Trois-Rivières, par chemin de fer, Sherbrooke, Lennoxville, Island Falls, etc.

8.00... Trois-Rivières, par chemin de fer, Sherbrooke, Lennoxville, Island Falls, etc.

8.00... Trois-Rivières, par chemin de fer, Sherbrooke, Lennoxville, Island Falls, etc.

8.00... Trois-Rivières, par chemin de fer, Sherbrooke, Lennoxville, Island Falls, etc.

8.00... Trois-Rivières, par chemin de fer, Sherbrooke, Lennoxville, Island Falls, etc.

8.00... Trois-Rivières, par chemin de fer, Sherbrooke, Lennoxville, Island Falls, etc.

8.00... Trois-Rivières, par chemin de fer, Sherbrooke, Lennoxville, Island Falls, etc.

8.00... Trois-Rivières, par chemin de fer, Sherbrooke, Lennoxville, Island Falls, etc.

8.00... Trois-Rivières, par chemin de fer, Sherbrooke, Lennoxville, Island Falls, etc.

8.00... Trois-Rivières, par chemin de fer, Sherbrooke, Lennoxville, Island Falls, etc.

8.00... Trois-Rivières, par chemin de fer, Sherbrooke, Lennoxville, Island Falls, etc.

8.00... Trois-Rivières, par chemin de fer, Sherbrooke, Lennoxville, Island Falls, etc.

8.00... Trois-Rivières, par chemin de fer, Sherbrooke, Lennoxville, Island Falls, etc.

8.00... Trois-Rivières, par chemin de fer, Sherbrooke, Lennoxville, Island Falls, etc.

8.00... Trois-Rivières, par chemin de fer, Sherbrooke, Lennoxville, Island Falls, etc.

8.00... Trois-Rivières, par chemin de fer, Sherbrooke, Lennoxville, Island Falls, etc.

8.00... Trois-Rivières, par chemin de fer, Sherbrooke, Lennoxville, Island Falls, etc.

8.00... Trois-Rivières, par chemin de fer, Sherbrooke, Lennoxville, Island Falls, etc.

8.00... Trois-Rivières, par chemin de fer, Sherbrooke, Lennoxville, Island Falls, etc.

8.00... Trois-Rivières, par chemin de fer, Sherbrooke, Lennoxville, Island Falls, etc.

8.00... Trois-Rivières, par chemin de fer, Sherbrooke, Lennoxville, Island Falls, etc.

8.00... Trois-Rivières, par chemin de fer, Sherbrooke, Lennoxville, Island Falls, etc.

8.00... Trois-Rivières, par chemin de fer, Sherbrooke, Lennoxville, Island Falls, etc.

8.00... Trois-Rivières, par chemin de fer, Sherbrooke, Lennoxville, Island Falls, etc.

8.00... Trois-Rivières, par chemin de fer, Sherbrooke, Lennoxville, Island Falls, etc.

8.00... Trois-Rivières, par chemin de fer, Sherbrooke, Lennoxville, Island Falls, etc.

8.00... Trois-Rivières, par chemin de fer, Sherbrooke, Lennoxville, Island Falls, etc.

8.00... Trois-Rivières, par chemin de fer, Sherbrooke, Lennoxville, Island Falls, etc.

8.00... Trois-Rivières, par chemin de fer, Sherbrooke, Lennoxville, Island Falls, etc.

8.00... Trois-Rivières, par chemin de fer, Sherbrooke, Lennoxville, Island Falls, etc.

8.00... Trois-Rivières, par chemin de fer, Sherbrooke, Lennoxville, Island Falls, etc.

8.00... Trois-Rivières, par chemin de fer, Sherbrooke, Lennoxville, Island Falls, etc.

8.00... Trois-Rivières, par chemin de fer, Sherbrooke, Lennoxville, Island Falls, etc.

8.00... Trois-Rivières, par chemin de fer, Sherbrooke, Lennoxville, Island Falls, etc.

8.00... Trois-Rivières, par chemin de fer, Sherbrooke, Lennoxville, Island Falls, etc.

8.00... Trois-Rivières, par chemin de fer, Sherbrooke, Lennoxville, Island Falls, etc.

8.00... Trois-Rivières, par chemin de fer, Sherbrooke, Lennoxville, Island Falls, etc.

8.00... Trois-Rivières, par chemin de fer, Sherbrooke, Lennoxville, Island Falls, etc.

8.00... Trois-Rivières, par chemin de fer, Sherbrooke, Lennoxville, Island Falls, etc.

8.00... Trois-Rivières, par chemin de fer, Sherbrooke, Lennoxville, Island Falls, etc.

8.00... Trois-Rivières, par chemin de fer, Sherbrooke, Lennoxville, Island Falls, etc.

8.00... Trois-Rivières, par chemin de fer, Sherbrooke, Lennoxville, Island Falls, etc.

8.00... Trois-Rivières, par chemin de fer, Sherbrooke, Lennoxville, Island Falls, etc.

8.00... Trois-Rivières, par chemin de fer, Sherbrooke, Lennoxville, Island Falls, etc.

8.00... Trois-Rivières, par chemin de fer, Sherbrooke, Lennoxville, Island Falls, etc.

Divers.

FOURRURES!

FOURRURES!!

A l'enseigne du General Wolfe,

Rue de la Reine, St. Jean et de Palais, HAUTE-VILLE.

O. COTE.

C'est l'établissement le plus complet de Pelletterie, manufactures, etc.

Capote pour Messieurs, Colerettes pour Dames et enfants, Casques, Manchons, Bonneterie, Gants, Mittaines, etc.

Robes et Tabliers d'Or, de Laine et de Chat sauvage, Peaux de Renne, de Saumon, de Caribou, de Castor, de Martre, de Rongeur, etc.

Le tout à des prix qui défient toute concurrence.

Le soussigné a l'honneur d'affirmer que les prix sont les plus bas qu'il ait jamais pratiqués par son fils T. G. COTE.

23 oct. 1874—112

ESSAI

EXTINGUISHERS

POUR INCENDIES

A HAMILTON.

Extrait de "Toronto Globe," le 29 Mai 1874.

Un second essai des "Extinguishers" (ou extincteurs) employés du chemin de fer Western à Hamilton, samedi le 18 courant, quatre piles de bois, fagots, d'environ cinq pieds de haut et huit de long furent ordonnées, remplies à l'intérieur de copeaux (pique) sur laquelle on versa deux gallons d'huile de charbon, ce qui en faisait un tas très inflammable. Les piles furent allumées et les piles brûlèrent pendant environ dix minutes, après quoi les piles furent éteintes par l'eau provenant du réservoir.

No. 3 (Babcock) contra le feu en une minute et l'éteignit en trois minutes et demie, la machine étant alors épuisée.

No. 4 (Dick) éteignit le feu complètement en trois minutes, il fut le plus rapide de toutes les machines et le plus grand que le Fire King ou le Babcock.

Les employés déclarent d'assurer la vitesse avec laquelle les machines pourraient être rechargées avant de rallumer les feux pour un nouvel essai plus difficile.

No. 4 (Dick) chargé en 2m. 50s.

No. 2 (Babcock) en 4m. 40s.

No. 1 (Fire King) en 1m. 15s.

Un second essai les feux furent allumés et les piles furent éteintes, les piles furent éteintes par l'eau provenant du réservoir.

No. 3 (Babcock) — Le feu fut éteint en un commencement, mais s'alluma, devant plus fort, et quand la machine fut épuisée, en 35 minutes, le flambant commença.

No. 4 (Dick) — Le feu fut éteint en 35 minutes, le flambant commença.

No. 2 (Babcock) — Le feu fut éteint en 35 minutes, le flambant commença.

No. 1 (Fire King) — Le feu fut éteint en 35 minutes, le flambant commença.

ANTOINETTE ROUSSEAU, No. 19 rue St. Paul Québec

AGENT POUR

"EXTINGUISHERS" dite "FIRE KING"

22 oct. 1874—550

LES CELEBRES

MACHINES A COUDRE

LAWLOR,

A L'USAGE DES FAMILLES

—ET DES—

MANUFACTURES.

ETABLISSEMENT EN CANADA EN 1861

Bureau principal de la Province de

ST. JEAN, N.-B. 40, KING ST.

22, RUE ST. JEAN, N.-B. QUEBEC

SUCCESSALES:

TORONTO, 77, KING ST.

ST. JEAN, N.-B. 40, KING ST.

HALIFAX N.-B., 119, BARRINGTON ST.

Bureau Général des Manufactures

MONTREAL

nov. 1874.—12m.—540

HUITRES FRAICHES.

Venant d'être reçues par le Steamer Sève,

A vendre par

M. G. MOUTAIN.

6 oct. 1874—455

ROBERT SMITH

L'IMPORTATEUR

Cigars, Tabacs, Pipes, etc.

Jeune d'enfant

Effets de Fantaisie

Effets de Fantaisie

Effets de Fantaisie

Effets de Fantaisie

Effets de Fantaisie

Effets de Fantaisie

Effets de Fantaisie

Effets de Fantaisie

Effets de Fantaisie

LE CANADIEN

L'ÉDITION QUOTIDIENNE

Publié à six heures du matin et contient les articles politiques, les nouvelles, les dépêches de la semaine, les dépêches de la Bourse de Montréal, les nouvelles de Toronto, d'Ottawa et de Québec.

Le prix de l'abonnement, payable d'avance, pour un an est de \$6.00. Pour six mois, \$3.50. Pour trois mois, \$2.00. Les annonces sont reçues au bureau de l'impression.

LE TIEN SEMI-QUOTIDIENNE

est publiée tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS, et contient tous les articles, toutes les nouvelles, tous les rapports maritimes et financiers de l'édition quotidienne.

LE CULTIVATEUR

(Édition hebdomadaire du CANADIEN)

est publiée tous les vendredis matin; cette édition est spécialement faite pour les cultivateurs. Elle contient un résumé de toutes les nouvelles, les dépêches de la semaine, les dépêches de la Bourse de Montréal, les nouvelles de Toronto, d'Ottawa et de Québec.

LE CANADIEN

Publié à six heures du matin et contient les articles politiques, les nouvelles, les dépêches de la semaine, les dépêches de la Bourse de Montréal, les nouvelles de Toronto, d'Ottawa et de Québec.

ANNONCES NOUVELLES

Société de Construction Métallique. — J. C. Langille. Acte de faillite de 1869. — R. Henry Ward & Co. Capitalistes de la Banque St-Jacques. — W. R. Dean. Spencer Wood. — J. B. Amyot. Comptes déduits. — A. L. G. Dugal. Société Permanente de Construction des Ateliers. — A. J. Anger. Vente de capital-actions. — A. J. McLean.

AVIS DE L'ADMINISTRATION

Nos nouveaux abonnés du Faubourg St. Jean voudront bien se tenir prêts pour la visite de notre Collecteur qui est en ce moment dans cette partie de la ville.

QUEBEC

VENDREDI, 22 JANVIER 1876.

QU'AVEZ-VOUS FAIT ?

Le premier devoir et le premier soin d'une administration libre, est de s'occuper de l'économie, de régler la question de l'impôt.

LE NOUVEAU SÉNATEUR.

Il fut entendu à l'établissement de la confédération que le gouvernement devrait remplacer un sénateur démissionnaire par un homme de mêmes principes politiques.

UNE COLONNIE DETRUITE.

La Minerve démolit dans son dernier numéro le simulacre de preuve produite contre M. Dancereau dans l'affaire de la maison Vieu et Viger.

QUESTION DE FAIT.

C'est au Canadien que le Courrier du Canada fait allusion dans les lignes suivantes :

Peut-être suppose-t-il que, remplaçant le col. Panet, il lui faudra adopter ses vues politiques.

La politique de M. Panet, qui consistait à ne s'occuper de politique que pour les besoins de sa cuisine, ne devrait pas être bien difficile à suivre par M. Fabre qui ne s'en sert que pour imprinter des brochures pour faire bouillir sa marmite.

Après le colonel Panet, le colonel Fabre.

Où serait le mal ? Ce titre pose toujours un homme dans la société et lui donne un air vainqueur.

Le sabre est-il un symbole de paix et de concorde que de massacrer ?

Il reste pur et vierge. Il n'y a que le couteau du boucher, fouillant dans la gorge du cochon, qui se teigne de sang et est pour nous faire manger du lard et du boudin.

Le "Gedant arma togæ" n'aurait pas cours ici.

Il ne serait pas obligé de déposer sa plume pour prendre son sabre et vice versa ; il se porterait tous deux dans le même fourreau.

Ces divers meetings furent suivis de la grande convention de Toronto.

Le 9 novembre 1853, convention à laquelle on adopta des résolutions demandant le rappel de l'Union, comme étant le seul moyen de dominer le Bas Canada.

M. Cameron assista à cette convention.

Toute la presse du Bas Canada, à part le Pays et l'Ordre, croyons-nous, protesta énergiquement contre cette politique de menaces contre nous.

Notre confrère n'a qu'à ouvrir le Courrier du Canada de 1853, et il trouvera que lui-même pensait beaucoup mal de ces assemblées.

Il qualifiait la convention de Toronto d'« équilibre dont les suites peuvent être si désastreuses, équilibre révolutionnaire qui amène au but si impatientement désiré. »

Le Journal de Québec, la Minerve de 1853 peuvent être consultés avec profit sur cette phase de notre histoire politique.

Ceci dit, nous n'avons aucune objection à donner crédit à M. Malcolm Cameron de son vote sur l'affaire Riel et des services qu'il a rendus dans le règlement de la question des Ecoles séparées pour le Haut-Canada.

Nous sommes prêts à dire que nous savons M. Cameron bien plus généreux et plus sympathique au Bas-Canada que M. Brown.

En disant que nous donnons crédit à M. Cameron, nous ne faisons que ce que nous n'entendons pas par là approuver la motion Holton qu'il a soutenue. Nous voulons simplement dire qu'en votant contre l'expulsion de Riel, M. Cameron a fait preuve de courage et de sympathie pour une cause qui nous est chère.

Objets de la conférence.

Nous croyons avoir disposé des objections que M. Fabre peut avoir contre sa nomination au Sénat.

Il nous restera à exposer, si il est choisi sénateur, les conséquences que cet événement pourrait avoir sur la littérature, le journalisme, le parti rouge, les curés du comté de Québec et généralement sur l'avenir de notre chère province.

24 centes. Cette année j'ai eu le contrat à 18

centes. Il me semble que j'aurais pu obtenir cette année les services de M. Dancereau pour maintenir l'ancien prix, s'il m'avait été donné de le faire.

M. Cauchon dit qu'un homme public doit être à l'abri de tout soupçon comme la femme de César.

C'est très-juste dans la bouche d'un individu qui n'est pas un homme public, moyennant quelques millions de dollars, le contrat du chemin de fer du Nord.

Dans un entretien, sous le titre de "Petites nouvelles" il est dit dans le Canadien d'hier que c'est M. Malcolm Cameron qui a été élu à Toronto.

Il est établi par l'assise principale de la maison, par celui qui en a conduit toutes les affaires, que M. Dancereau n'a jamais possédé le contrat de la presse. On ne m'era pas à M. Vieu le droit de posséder un fonds d'élection plus qu'à M. Dancereau, le privilège ou le rôle de devoir d'être le secrétaire de ce comté, vu que cette charge lui vaudrait aujourd'hui tant de lâches accusations.

Le Bien Public ne contestera pas le droit que M. Dancereau avait de recevoir des fonds d'élection.

Il n'y a rien de plus simple que de décrire l'ancien contrat de M. Dancereau, qui fut un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau, et non un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Le contrat de M. Dancereau n'est pas un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Il n'y a rien de plus simple que de décrire l'ancien contrat de M. Dancereau, qui fut un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau, et non un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Le contrat de M. Dancereau n'est pas un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Il n'y a rien de plus simple que de décrire l'ancien contrat de M. Dancereau, qui fut un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau, et non un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Le contrat de M. Dancereau n'est pas un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Il n'y a rien de plus simple que de décrire l'ancien contrat de M. Dancereau, qui fut un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau, et non un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Le contrat de M. Dancereau n'est pas un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Il n'y a rien de plus simple que de décrire l'ancien contrat de M. Dancereau, qui fut un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau, et non un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Le contrat de M. Dancereau n'est pas un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Il n'y a rien de plus simple que de décrire l'ancien contrat de M. Dancereau, qui fut un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau, et non un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Le contrat de M. Dancereau n'est pas un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Il n'y a rien de plus simple que de décrire l'ancien contrat de M. Dancereau, qui fut un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau, et non un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Le contrat de M. Dancereau n'est pas un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Il n'y a rien de plus simple que de décrire l'ancien contrat de M. Dancereau, qui fut un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau, et non un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Le contrat de M. Dancereau n'est pas un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Il n'y a rien de plus simple que de décrire l'ancien contrat de M. Dancereau, qui fut un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau, et non un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Le contrat de M. Dancereau n'est pas un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Il n'y a rien de plus simple que de décrire l'ancien contrat de M. Dancereau, qui fut un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau, et non un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Le contrat de M. Dancereau n'est pas un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Il n'y a rien de plus simple que de décrire l'ancien contrat de M. Dancereau, qui fut un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau, et non un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Le contrat de M. Dancereau n'est pas un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Il n'y a rien de plus simple que de décrire l'ancien contrat de M. Dancereau, qui fut un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau, et non un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Le contrat de M. Dancereau n'est pas un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Il n'y a rien de plus simple que de décrire l'ancien contrat de M. Dancereau, qui fut un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau, et non un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Le contrat de M. Dancereau n'est pas un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Il n'y a rien de plus simple que de décrire l'ancien contrat de M. Dancereau, qui fut un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau, et non un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Le contrat de M. Dancereau n'est pas un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Il n'y a rien de plus simple que de décrire l'ancien contrat de M. Dancereau, qui fut un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau, et non un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Le contrat de M. Dancereau n'est pas un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Il n'y a rien de plus simple que de décrire l'ancien contrat de M. Dancereau, qui fut un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau, et non un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Le contrat de M. Dancereau n'est pas un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Il n'y a rien de plus simple que de décrire l'ancien contrat de M. Dancereau, qui fut un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau, et non un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Le contrat de M. Dancereau n'est pas un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Il n'y a rien de plus simple que de décrire l'ancien contrat de M. Dancereau, qui fut un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau, et non un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Le contrat de M. Dancereau n'est pas un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Il n'y a rien de plus simple que de décrire l'ancien contrat de M. Dancereau, qui fut un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau, et non un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Le contrat de M. Dancereau n'est pas un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Il n'y a rien de plus simple que de décrire l'ancien contrat de M. Dancereau, qui fut un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau, et non un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Le contrat de M. Dancereau n'est pas un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Il n'y a rien de plus simple que de décrire l'ancien contrat de M. Dancereau, qui fut un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau, et non un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Le contrat de M. Dancereau n'est pas un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Il n'y a rien de plus simple que de décrire l'ancien contrat de M. Dancereau, qui fut un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau, et non un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Le contrat de M. Dancereau n'est pas un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Il n'y a rien de plus simple que de décrire l'ancien contrat de M. Dancereau, qui fut un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau, et non un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Le contrat de M. Dancereau n'est pas un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Il n'y a rien de plus simple que de décrire l'ancien contrat de M. Dancereau, qui fut un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau, et non un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Le contrat de M. Dancereau n'est pas un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Il n'y a rien de plus simple que de décrire l'ancien contrat de M. Dancereau, qui fut un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau, et non un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Le contrat de M. Dancereau n'est pas un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Il n'y a rien de plus simple que de décrire l'ancien contrat de M. Dancereau, qui fut un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau, et non un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Le contrat de M. Dancereau n'est pas un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Il n'y a rien de plus simple que de décrire l'ancien contrat de M. Dancereau, qui fut un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau, et non un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Le contrat de M. Dancereau n'est pas un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Il n'y a rien de plus simple que de décrire l'ancien contrat de M. Dancereau, qui fut un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau, et non un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Le contrat de M. Dancereau n'est pas un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Il n'y a rien de plus simple que de décrire l'ancien contrat de M. Dancereau, qui fut un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau, et non un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Le contrat de M. Dancereau n'est pas un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Il n'y a rien de plus simple que de décrire l'ancien contrat de M. Dancereau, qui fut un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau, et non un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Le contrat de M. Dancereau n'est pas un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Il n'y a rien de plus simple que de décrire l'ancien contrat de M. Dancereau, qui fut un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau, et non un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Le contrat de M. Dancereau n'est pas un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Il n'y a rien de plus simple que de décrire l'ancien contrat de M. Dancereau, qui fut un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau, et non un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Le contrat de M. Dancereau n'est pas un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Il n'y a rien de plus simple que de décrire l'ancien contrat de M. Dancereau, qui fut un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau, et non un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Le contrat de M. Dancereau n'est pas un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Il n'y a rien de plus simple que de décrire l'ancien contrat de M. Dancereau, qui fut un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau, et non un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Le contrat de M. Dancereau n'est pas un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Il n'y a rien de plus simple que de décrire l'ancien contrat de M. Dancereau, qui fut un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau, et non un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Le contrat de M. Dancereau n'est pas un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Il n'y a rien de plus simple que de décrire l'ancien contrat de M. Dancereau, qui fut un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau, et non un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Le contrat de M. Dancereau n'est pas un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Il n'y a rien de plus simple que de décrire l'ancien contrat de M. Dancereau, qui fut un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau, et non un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Le contrat de M. Dancereau n'est pas un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Il n'y a rien de plus simple que de décrire l'ancien contrat de M. Dancereau, qui fut un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau, et non un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Le contrat de M. Dancereau n'est pas un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Il n'y a rien de plus simple que de décrire l'ancien contrat de M. Dancereau, qui fut un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau, et non un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Le contrat de M. Dancereau n'est pas un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Il n'y a rien de plus simple que de décrire l'ancien contrat de M. Dancereau, qui fut un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau, et non un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Le contrat de M. Dancereau n'est pas un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Il n'y a rien de plus simple que de décrire l'ancien contrat de M. Dancereau, qui fut un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau, et non un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Le contrat de M. Dancereau n'est pas un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

Il n'y a rien de plus simple que de décrire l'ancien contrat de M. Dancereau, qui fut un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau, et non un contrat de M. Dancereau à M. Dancereau.

qu'elle avait posée la semaine dernière à ce gentleman. Le Bien Public est très fort en question; mais évidemment il ne tient pas assez aux réponses qui lui sont demandées.

Proposé par A. Roy, Sec. — Secondé par F. X. Larivière, Sec. — Adopté.

Proposé par A. Roy, Sec. — Secondé par F. X. Larivière, Sec. — Adopté.

Proposé par A. Roy, Sec. — Secondé par F. X. Larivière, Sec. — Adopté.

Proposé par A. Roy, Sec. — Secondé par F. X. Larivière, Sec. — Adopté.

Proposé par A. Roy, Sec. — Secondé par F. X. Larivière, Sec. — Adopté.

Proposé par A. Roy, Sec. — Secondé par F. X. Larivière, Sec. — Adopté.

Proposé par A. Roy, Sec. — Secondé par F. X. Larivière, Sec. — Adopté.

Proposé par A. Roy, Sec. — Secondé par F. X. Larivière, Sec. — Adopté.

Proposé par A. Roy, Sec. — Secondé par F. X. Larivière, Sec. — Adopté.

Proposé par A. Roy, Sec. — Secondé par F. X. Larivière, Sec. — Adopté.

Proposé par A. Roy, Sec. — Secondé par F. X. Larivière, Sec. — Adopté.

Proposé par A. Roy, Sec. — Secondé par F. X. Larivière, Sec. — Adopté.

Proposé par A. Roy, Sec. — Secondé par F. X. Larivière, Sec. — Adopté.

Proposé par A. Roy, Sec. — Secondé par F. X. Larivière, Sec. — Adopté.

Proposé par A. Roy, Sec. — Secondé par F. X. Larivière, Sec. — Adopté.

Proposé par A. Roy, Sec. — Secondé par F. X. Larivière, Sec. — Adopté.

Proposé par A. Roy, Sec. — Secondé par F. X. Larivière, Sec. — Adopté.

Proposé par A. Roy, Sec. — Secondé par F. X. Larivière, Sec. — Adopté.

Proposé par A. Roy, Sec. — Secondé par F. X. Larivière, Sec. — Adopté.

Proposé par A. Roy, Sec. — Secondé par F. X. Larivière, Sec. — Adopté.

Proposé par A. Roy, Sec. — Secondé par F. X. Larivière, Sec. — Adopté.

Proposé par A. Roy, Sec. — Secondé par F. X. Larivière, Sec. — Adopté.

Proposé par A. Roy, Sec. — Secondé par F. X. Larivière, Sec. — Adopté.

Proposé par A. Roy, Sec. — Secondé par F. X. Larivière, Sec. — Adopté.

Proposé par A. Roy, Sec. — Secondé par F. X. Larivière, Sec. — Adopté.

Proposé par A. Roy, Sec. — Secondé par F. X. Larivière, Sec. — Adopté.

Proposé par A. Roy, Sec. — Secondé par F. X. Larivière, Sec. — Adopté.

Proposé par A. Roy, Sec. — Secondé par F. X. Larivière, Sec. — Adopté.

Proposé par A. Roy, Sec. — Secondé par F. X. Larivière, Sec. — Adopté.

Proposé par A. Roy, Sec. — Secondé par F. X. Larivière, Sec. — Adopté.

Proposé par A. Roy, Sec. — Secondé par F. X. Larivière, Sec. — Adopté.

Proposé par A. Roy, Sec. — Secondé par F. X. Larivière, Sec. — Adopté.

Proposé par A. Roy, Sec. — Secondé par F. X. Larivière, Sec. — Adopté.

Proposé par A. Roy, Sec. — Secondé par F. X. Larivière, Sec. — Adopté.

Proposé par A. Roy, Sec. — Secondé par F. X. Larivière, Sec. — Adopté.

Proposé par A. Roy, Sec. — Secondé par F. X. Larivière, Sec. — Adopté.

Proposé par A. Roy, Sec. — Secondé par F. X. Larivière, Sec. — Adopté.

Proposé par A. Roy, Sec. — Secondé par F. X. Larivière, Sec. — Adopté.

